

POLICY BRIEF

De la répression à la protection : lutter contre la criminalisation de la migration au Maroc

Novembre 2025

Résumé exécutif

Le Maroc, situé au carrefour des routes migratoires entre l'Afrique et l'Europe, occupe une position stratégique en tant que pays d'origine, de transit et de destination. Face à cette réalité, les autorités ont adopté la **loi n°02-03** sur l'entrée et le séjour des étrangers, qui constitue le principal cadre juridique de gestion migratoire. Cette loi, élaborée dans un contexte sécuritaire et de coopération euro-méditerranéenne renforcée, **criminalise de nombreux aspects de la migration dite « irrégulière »**, y compris l'aide apportée aux personnes migrantes.

Cette approche, fondée sur une logique de **sécurisation des frontières par la voie pénale**, s'est traduite par une multiplication de **procès collectifs**, de **peines lourdes** et d'une **assimilation des mobilités humaines à des menaces pour l'ordre public**. Les événements de **Nador (2022)** et **Fnideq (2024)** en illustrent les dérives : usage excessif de la force, violations du droit à un procès équitable et absence d'individualisation des peines. Ces pratiques s'inscrivent en tension avec les obligations internationales du Maroc, notamment celles relatives au **Pacte international sur les droits civils et politiques** et à la **Convention de Genève de 1951**.

Par ailleurs, la criminalisation de la migration contribue à **l'institutionnalisation d'une discrimination raciale**, au sens de l'article premier de la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**. Les personnes noires originaires d'Afrique subsaharienne sont les premières visées par les contrôles, arrestations arbitraires, détentions et déplacements forcés, révélant une lecture racialisée de la migration où la couleur de peau devient un critère de suspicion. Cette dynamique transforme la loi en instrument de marginalisation, faisant de certaines existences une double condamnation : celle de l'« étranger en situation irrégulière » et celle de la « menace ».

Ce policy brief vise à informer les acteurs de la réforme pénale sur les « potentialités et les ambiguïtés » du développement des peines alternatives dans le contexte marocain. En soulignant les risques de dérapage de ces alternatives et les obstacles à surmonter afin qu'elles puissent effectivement être utilisées, ce policy brief espère contribuer au changement pénal au Maroc.

Face à ces constats, une **réforme structurelle** du cadre juridique et institutionnel s'impose. Elle doit :



- **Aligner la loi n°02-03 sur les standards internationaux**, en dépénalisant la migration irrégulière et en traitant le séjour irrégulier comme une infraction administrative.
- **Renforcer les garanties procédurales**, notamment l'accès à l'assistance juridique, la formation des acteurs judiciaires et la protection des personnes vulnérables.
- **Lutter contre la discrimination raciale**, en interdisant le profilage, en facilitant le dépôt de plaintes et en menant des campagnes nationales de sensibilisation.
- **Reconnaître et impliquer la société civile** dans l'élaboration d'une politique migratoire fondée sur les droits humains et l'égalité.

En somme, la criminalisation actuelle de la migration au Maroc affaiblit l'État de droit et fragilise la cohésion sociale. Une politique fondée sur la justice, la dignité et la non-discrimination constitue désormais une exigence démocratique et une condition essentielle à la crédibilité internationale du pays.

Contexte

Situé à la croisée des routes migratoires entre l'Afrique et l'Europe, le Maroc occupe une position stratégique dans la gestion des flux migratoires régionaux. Il constitue à la fois un pays d'origine, de transit et, de plus en plus, de destination pour les personnes étrangères. Face à l'intensification de ces dynamiques migratoires, les autorités marocaines ont adopté un ensemble de mesures législatives destinées à en encadrer les mouvements, notamment par la criminalisation de certaines formes de migration qualifiées d'« irrégulières ».

Cette criminalisation s'inscrit dans une logique de sécurisation et de maintien de l'ordre public, se traduisant par des poursuites judiciaires non seulement à l'encontre des personnes migrantes, mais

également de celles et ceux qui leur apportent assistance, sur la base du cadre juridique en vigueur.

Toutefois, cette approche suscite de vives préoccupations quant au respect des droits fondamentaux, révélant une tension persistante entre les impératifs sécuritaires de l'État et ses engagements internationaux en matière de droits humains.

Le présent *policy brief* propose une analyse des mécanismes juridiques de criminalisation de la migration au Maroc. Il examine leurs modalités d'application concrète et évalue leur conformité aux principes fondamentaux des droits humains, tout en formulant des pistes de réforme en faveur d'une approche plus juste, équilibrée et conforme aux standards internationaux.

Fondements juridiques de la criminalisation de la migration au Maroc

La loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières constitue le principal cadre juridique régissant la politique migratoire du pays. Adoptée dans un contexte de fortes tensions sécuritaires et de coopération euro-méditerranéenne accrue, cette loi établit un ensemble de règles encadrant les conditions d'entrée, de séjour, de sortie et d'éloignement des personnes étrangères sur le territoire marocain.

Elle érige en infractions pénales plusieurs actes liés à la migration dite « irrégulière », tels que l'entrée, le séjour ou la sortie non autorisés du territoire, assortis de sanctions pénales et pécuniaires. La loi étend également la responsabilité pénale à toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui facilite ou tente de faciliter, directement ou indirectement, ces mouvements. L'article 52 prévoit des peines spécifiques à l'encontre des individus impliqués dans l'aide à l'émigration irrégulière, intégrant ces comportements dans un dispositif plus large de lutte contre les réseaux de migration non autorisée.

Dans la pratique, certains actes d'assistance humanitaire ou de solidarité peuvent être criminalisés lorsqu'ils sont associés à d'autres faits répréhensibles, tels que le transport illégal de personnes, l'usage de documents falsifiés ou des infractions connexes comme la traite des êtres humains ou l'atteinte à l'ordre public.

Ce cadre législatif entend affirmer la souveraineté de l'État marocain dans la régulation des flux migratoires, tout en s'inscrivant dans une logique de coopération régionale et internationale. Toutefois, plusieurs dispositions suscitent des préoccupations quant à leur mise en œuvre et leur compatibilité avec les engagements internationaux du Maroc, notamment en matière de droits fondamentaux et de protection des personnes migrantes.

La frontière pénalisée : Fnideq et Nador, une sécurisation par la criminalisation

L'analyse des événements survenus à Nador/Melilla en juin 2022 et à Fnideq en septembre 2024 met en évidence une tendance croissante à la sécurisation des frontières marocaines par la voie pénale, traduisant une politique migratoire fondée sur la criminalisation systématique des mobilités humaines.

En juin 2022, près de 2 000 personnes, majoritairement originaires du Soudan, ont tenté de [franchir](#) la barrière séparant Nador de Melilla. L'intervention des forces de l'ordre s'est soldée par au moins 23 morts selon les [chiffres officiels](#) — probablement davantage selon les ONG —, ainsi que par de nombreux blessés et des arrestations violentes. À la suite de ces événements, [au moins 75 personnes](#) ont été condamnées à des peines de prison ferme, sur la base d'accusations allant bien au-delà de l'entrée irrégulière : *violence contre les forces de*

l'ordre, attroupement armé, organisation de migration irrégulière, entre autres. Ces chefs d'inculpation s'appuient sur la loi n°02-03, combinée à divers articles du Code pénal marocain, permettant d'[assimiler ces actes à des atteintes graves à l'ordre public ou à la sécurité nationale](#).

Cette logique s'est reproduite lors des événements de Fnideq [en septembre 2024](#), où plusieurs tentatives de franchissement ont conduit à de nouvelles poursuites pour « aide à l'émigration irrégulière », « appartenance à une organisation criminelle », « troubles à l'ordre public ou menace à la sécurité de l'État ». Fait notable, certaines personnes marocaines ont également été poursuivies, démontrant que le droit pénal ne vise plus uniquement les étrangers, mais toute personne liée, directement ou indirectement, à des dynamiques migratoires.

Les procès collectifs qui ont suivi, menés sur la base de procès-verbaux uniformisés et sans individualisation des responsabilités, ont été dénoncés par plusieurs organisations de défense des droits humains (AMDH, GADEM, CCSM, AMSV, Caminando Fronteras). Ces procédures soulèvent de graves doutes quant à leur conformité aux standards internationaux de procès équitable (article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et aux principes de proportionnalité des peines et de traitement individuel¹.

Au-delà de ces cas, la loi n°02-03 apparaît comme un instrument de gouvernance sécuritaire, où la migration irrégulière est assimilée à une menace à l'ordre public justifiant des réponses exceptionnelles. Les actes de franchissement, d'hébergement, de transport ou même de solidarité sont pénalisés dans une logique de contrôle territorial et de dissuasion. Cette approche efface la complexité des parcours

¹ En droit pénal, le principe d'individualisation des peines impose que chaque accusé soit jugé selon sa propre responsabilité et les circonstances de son cas. L'article 141 du

code pénal confère au juge un pouvoir discrétionnaire pour fixer la peine entre les limites légales, en tenant compte de la gravité de l'infraction et de la personnalité du délinquant.

migratoires, réduit les personnes migrantes à des catégories pénales et fragilise le respect des obligations internationales du Maroc, notamment celles découlant de la Convention de Genève de 1951.

Ainsi, la criminalisation systématique observée à Nador et Fnideq ne répond pas seulement à une logique conjoncturelle de gestion des flux, mais s'inscrit dans une stratégie durable de sécurisation, où le droit pénal est mobilisé comme levier de contrôle territorial. Si celle-ci sert des objectifs de souveraineté à court terme, elle a des conséquences préoccupantes en matière de droits humains, d'État de droit et de cohésion régionale, renforçant une tendance mondiale à percevoir la migration non comme une quête de protection, mais comme une menace pour la sécurité nationale.

Peau noire, statut irrégulier : la double condamnation

La politique marocaine de lutte contre la migration irrégulière ne se limite pas à la répression des franchissements illégaux des frontières ; elle fonctionne également comme un **levier d'institutionnalisation d'une discrimination raciale**, au sens de **l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, qui interdit toute distinction fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ayant pour effet de compromettre l'égalité dans la jouissance des droits fondamentaux.

En pratique, cette criminalisation ne vise plus seulement des actes, mais légitime une forme de discrimination ciblant principalement les personnes noires originaires d'Afrique subsaharienne. Ces dernières subissent de manière disproportionnée les effets des politiques répressives : contrôles au faciès, arrestations collectives, détentions arbitraires, [déplacements internes massives](#). Ce ciblage, loin d'être fortuit,

traduit une lecture racialisée de la migration irrégulière, où la couleur de peau devient un critère de suspicion, voire une preuve d'illégalité. La loi n° 02-03, en érigeant la migration irrégulière en infraction pénale, fournit le cadre juridique qui permet — et parfois justifie — ces pratiques discriminatoires.

Cette dynamique dépasse la simple logique de contrôle des frontières : elle s'inscrit dans une construction politique et sociale où la personne noire est perçue comme une menace. Répétées et normalisées, ces pratiques alimentent les préjugés raciaux et ancrent la discrimination dans le fonctionnement même du système pénal. Des organisations de défense des droits humains dénoncent d'ailleurs l'usage du droit pénal comme [écran légal](#) de pratiques racistes.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a exprimé sa préoccupation à cet égard, exhortant le Maroc à mettre fin au profilage racial, aux arrestations arbitraires, aux déplacements forcés et à l'usage excessif de la force, en particulier envers les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés subsahariens. Il a également appelé à garantir l'égalité de traitement et l'accès effectif à la justice pour toutes les victimes de discrimination raciale. Des affaires telles que celles de Nador et Fnideq illustrent cette tendance : des groupes entiers y ont été poursuivis collectivement, souvent sans preuve individualisée ni prise en compte des vulnérabilités. Dans ce cadre, ce n'est plus l'acte qui est jugé, mais l'existence même de la personne. La frontière entre application de la loi et discrimination raciale devient alors floue : la loi transforme certaines présences en délits, rendant leur exclusion socialement tolérable et leur dignité juridiquement effaçable. Être noir et en migration revient à subir une double condamnation : celle de « l'étranger en situation irrégulière » et celle de « la menace ».

Dans ce contexte, toute réforme de la législation migratoire doit s'accompagner d'une remise en cause des logiques raciales qui la traversent. Tant que la criminalisation continuera à servir d'instrument à la discrimination, les engagements du Maroc en matière de droits humains, de justice et d'égalité resteront purement déclaratifs. Il est urgent de repenser une politique migratoire fondée sur la dignité, l'égalité et la reconnaissance de l'humanité de chaque personne, indépendamment de sa couleur de peau ou de son origine.

Conclusions et recommandations

La criminalisation de la migration irrégulière au Maroc, combinée à des pratiques discriminatoires, porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes étrangères. Hommes, femmes et enfants, souvent en quête de protection ou d'un avenir plus digne, sont trop fréquemment assimilés à des menaces ou des criminels. Fondée sur la loi n°02-03, cette politique entretient une confusion entre migration, criminalité et insécurité, tout en renforçant des discriminations raciales structurelles qui fragilisent davantage les populations les plus vulnérables. Elle contredit les engagements du Maroc en matière de droits humains, de justice et d'égalité.

Une réforme structurelle s'impose, fondée sur les obligations internationales du Maroc, ses principes constitutionnels et les réalités humaines du terrain. Celle-ci doit reposer sur quatre piliers : la révision du cadre législatif, le renforcement des garanties procédurales, la lutte contre la discrimination raciale et la reconnaissance du rôle de la société civile.

1. Réforme du cadre législatif

- Harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, en particulier les recommandations du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants, afin de dépenaliser la migration

irrégulière et de la considérer comme une infraction administrative, et non comme un délit.

- Aligner les lois migratoires sur les principes constitutionnels, notamment celui de non-discrimination dans l'accès aux droits et services fondamentaux, y compris pour les personnes en situation irrégulière.
- Renforcer les garanties de protection pour les personnes vulnérables — mineurs non accompagnés, femmes isolées, victimes de traite, demandeurs d'asile — dans toutes les procédures administratives et judiciaires.

2. Renforcement des garanties procédurales

- Garantir l'accès effectif à une assistance juridique et judiciaire pour les personnes étrangères.
- Assurer un accès égal et non discriminatoire à la justice, y compris pour contester les expulsions, arrestations, détentions arbitraires ou violations des droits fondamentaux.
- Mettre en place une formation systématique des juges, procureurs et forces de l'ordre aux droits des personnes migrantes et réfugiées.

3. Lutte contre la discrimination raciale

- Inscrire explicitement dans la loi l'interdiction du profilage racial et encadrer strictement les pratiques discriminatoires.
- Renforcer les mécanismes de plainte et de recours, y compris extrajudiciaires, pour les victimes de discriminations raciales.
- Lancer des campagnes nationales de sensibilisation pour déconstruire les stéréotypes liés à la migration, notamment envers les personnes

noires, et promouvoir une culture de l'égalité et du respect.

4. Reconnaissance du rôle de la société civile

- Institutionnaliser des espaces de concertation réunissant autorités publiques, ONG, chercheurs et organisations internationales, afin de co-construire une politique migratoire fondée sur les droits humains et l'inclusion.

En définitive, bâtir une politique migratoire plus juste, plus humaine et plus cohérente est à la fois une exigence légale et une responsabilité collective. Il s'agit d'assurer que nul ne soit privé de ses droits en raison de son statut migratoire, de son origine ou de la couleur de sa peau, et de replacer la dignité humaine au cœur de l'action publique.

Ce policy brief a été rédigé par Arnaud Dandoy, responsable de la recherche et de l'apprentissage chez Avocats sans frontières, avec l'aide de Dan Kaminski et Xavier de Larminat. Il s'inscrit dans le cadre du Projet « Renforcer le rôle de la société civile dans les réformes de la chaîne pénale au Maroc ».

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité d'Avocats Sans Frontières et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.



Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice.
140 avenue de la chasse, 1040, Bruxelles, Belgique